

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES**

SESSION 2021

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription.

Durée : 3 heures
Coefficient : 3

SPÉCIALITÉ : DOCUMENTATION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 29 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avvertir le surveillant.

Vous êtes assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au service de documentation de la commune de Cultureville (110 000 habitants).

La ville compte sur son territoire un patrimoine méconnu du grand public, et de nombreux acteurs culturels privés et associatifs.

Le directeur de la culture et du patrimoine envisage de développer des outils numériques d'information et de collaboration à destination de ces professionnels et des habitants du territoire.

Dans cette perspective, il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les plateformes numériques collaboratives dans le domaine culturel.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Plate-forme collaborative » - Dictionnaire du web - *1min30.com* - Consulté le 22 octobre 2020 - 1 page
- Document 2 :** « Décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques » - *JORF n°0233* - 5 octobre 2017 - 3 pages
- Document 3 :** « Plateforme collaborative pour les acteurs culturels du Pays Cœur d'Hérault (34) - Lucile Vilboux - *banquedesterritoires.fr* - 10 mars 2014 - 2 pages
- Document 4 :** « Choisir le bon outil de travail collaboratif » - *Travail-collaboratif.info* - Consulté le 12 octobre 2020 - 2 pages
- Document 5 :** « Indexation collaborative : quand les institutions culturelles font appel au public pour annoter les œuvres, les documents et les archives » (extraits) - *Laboratoire Société Numérique* - 3 septembre 2018 - 3 pages
- Document 6 :** « Co-construire un outil numérique d'informations et de contributions au patrimoine nantais » (extraits) - *Ville de Nantes, Nantes&Co* - 3 septembre 2018 - 8 pages
- Document 7 :** « Décret « Loi Lemaire » : enfin du nouveau sur les obligations des plateformes » - *droitdupartage.com* - 6 octobre 2017 - 1 page
- Document 8 :** « Qu'est-ce que le travail collaboratif ? » - *Travail-collaboratif.info* - Consulté le 12 octobre 2020 - 1 page
- Document 9 :** « L'étendue de notre patrimoine est méconnue » - Antoine Bigard - *Beta.gouv.fr* - Consulté le 14 octobre 2020 - 1 page
- Document 10 :** « Economie collaborative : le « partage », une carte à jouer pour les territoires ? » - Emilie Denêtre - *La gazette des communes* - 19 décembre 2016 - 2 pages

Document 11 : « Une plateforme participative d'annotation sémantique au service du patrimoine : AÏOLI » - *Ministère de la Culture* - 29 novembre 2017 - 1 page

Document 12 : « www.lauragais-culture.fr, la nouvelle plateforme culturelle » - *Dépêche du midi* - 23 avril 2019 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Plate-forme collaborative

1min30.com | Dictionnaire du web / Consulté le 22 octobre 2020

Définition

Une **plate-forme collaborative** est un système informatique qui met à disposition de ses utilisateurs des ressources et des outils pour faciliter le travail collaboratif.

A propos du travail collaboratif

La notion de travail collaboratif doit être comprise comme étant une forme d'organisation du travail, où des individus concourent ensemble à la réalisation d'objectifs communs, en dehors de toute forme de hiérarchie. Le travail collaboratif ajoute au travail coopératif les dimensions de coproduction, de cocréation et d'innovation.

Nature des plateformes collaboratives

Il existe autant de plateformes collaboratives que de projets. Certaines solutions logicielles du marché proposent des outils standards qui peuvent s'adapter à différentes situations, mais il reste bien souvent indispensable de personnaliser la solution en fonction des objectifs. L'objectif principal d'une plateforme collaborative peut être par exemple :

- La conduite de projet
- La gestion des connaissances (méthodes, informations marché, etc.)
- La coproduction de contenus (exemple le plus connu : wikipédia)
- L'amélioration continue
- Le développement de l'innovation

Support client

On peut également considérer que certaines applications métiers partagées sont des plateformes collaboratives : c'est par exemple le cas des outils de gestion du helpdesk comme JIRA ou Zendesk.

N'importe quel employé du support peut répondre à n'importe quel client tout en assurant un suivi cohérent, basé sur l'historisation des échanges et le respect du processus commun.

Gestionnaires de contenu

Les CMS utilisés pour créer des sites web alimentés par une équipe peuvent également être considérés comme des plateformes collaboratives de cocréation de contenus.

Outils et ressources

Bien que les plate-formes collaboratives soient "packagées" pour répondre à des besoins de plus en plus précis, les briques élémentaires qu'elles mettent à disposition des utilisateurs sont bien souvent les mêmes :

- Partage de fichiers
- Base de connaissances structurée
- Forums
- Blogs individuels ou collectifs
- Espaces de groupe
- Messagerie interne
 - Live Chat
- Gestion des tâches
- Calendrier partagé
- Listing des membres
- Outils logiciels spécifiques

Les outils ne font pas tout

L'expérience démontre qu'il ne suffit pas de mettre à disposition des outils logiciels pour que le travail collaboratif soit productif. La clé du succès réside bien souvent dans l'implication des membres (c'est-à-dire leur motivation à réaliser un objectif commun), le temps qu'ils sont prêts à consacrer au projet et l'animation de la plate-forme par les plus actifs.

DOCUMENT 2

JORF n°0233 du 5 octobre 2017
texte n° 22

Décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/9/29/ECOC1716647D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/9/29/2017-1434/jo/texte>

Publics concernés : toute personne dont l'activité repose soit sur le classement, le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers, soit sur la mise en relation, par voie électronique, de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service.

Objet : obligations d'information incombant aux plateformes numériques ayant une activité de moteur de recherche, de place de marché, de comparaison de biens et services, de réseau social ou encore dédiée à l'économie collaborative.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Notice : le décret détermine le contenu, les modalités et les conditions d'application de l'article L. 111-7 du code de la consommation qui impose à tout opérateur de plateforme en ligne, une obligation d'information loyale, claire et transparente sur les conditions de référencement, de classement et de déréférencement des contenus auxquels il permet d'accéder et sur le fonctionnement du service d'intermédiation qu'il propose permettant la mise en relation par voie électronique de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service.

Les obligations d'information mises à la charge des opérateurs de plateformes numériques tiennent compte de la nature de leur activité, selon qu'ils contribuent à la mise en relation de plusieurs parties (plateformes collaboratives, places de marché ou « marketplaces »,...) ou qu'ils se contentent de classer ou de référencer des contenus, des biens ou des services proposés ou mis en ligne par des tiers (moteurs de recherche).

Par ailleurs, ce décret reprend les obligations d'information applicables aux sites comparateurs en ligne.

Enfin, il fixe également les modalités de présentation des informations que doivent communiquer les opérateurs de plateformes en ligne.

Référence : les dispositions du [code de la consommation](#) modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Le décret est pris pour l'application de l'[article 49 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016](#) pour une République numérique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le [code de la consommation](#), notamment ses articles L. 111-7, L. 132-2, L. 217-4, L. 221-5, L. 221-6 et L. 221-18 ;

Vu le [code général des impôts](#), notamment son article 171 AX ;

Vu la [loi n° 2004-575 du 21 juin 2004](#) pour la confiance dans l'économie numérique, notamment son article 15 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière en date du 9 février 2017 ;

Vu la notification n° 2017/048 adressée le 8 février 2017 à la Commission européenne,

Décrète :

Article 1

Le chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de la consommation est ainsi modifié :

1° Les articles D. 111-6, D. 111-7, D. 111-8, D. 111-9 et D. 111-10 sont ainsi modifiés :

- a) chaque occurrence des mots : « à l'article L. 111-6 » est remplacée par les mots : « au neuvième alinéa de l'article L. 111-7 » ;
- b) chaque occurrence des mots : « de l'article L. 111-6 » est remplacée par les mots : « du neuvième alinéa de l'article L. 111-7 » ;
- c) ils deviennent, respectivement, les articles D. 111-10, D. 111-11, D. 111-12, D. 111-13 et D. 111-14 ;

2° Après l'article D. 111-5, sont rétablis les articles D. 111-6, D. 111-7, D. 111-8 et D. 111-9 ainsi rédigés :

« Art. D. 111-6.-Les règles particulières applicables à certains opérateurs de plateformes mentionnés au I de l'article L. 111-7 sont établies dans les dispositions propres à chacun d'eux.
« Les règles générales des articles D. 111-7 à D. 111-8 s'appliquent sans préjudice de ces règles particulières.

« Art. D. 111-7.-I.-Tout opérateur de plateforme en ligne mentionné au I de l'article L. 111-7 précise dans une rubrique spécifique les modalités de référencement, déréférencement et de classement.
« Cette rubrique est directement et aisément accessible à partir de toutes les pages du site. Elle comporte les informations suivantes :
« 1° Les conditions de référencement et de déréférencement des contenus et des offres de biens et services, notamment les règles applicables pour être référencé et les obligations dont le non-respect conduit à être déréférencé ;
« 2° Les critères de classement par défaut des contenus et des offres de biens et services, ainsi que leur principaux paramètres ;
« 3° Le cas échéant, l'existence d'un lien capitalistique ou d'une rémunération entre l'opérateur de plateforme et les offreurs référencés dès lors que ce lien ou que cette rémunération exercent une influence sur le référencement ou le classement des contenus, des biens ou des services proposés ou mis en ligne.,
« II.-Pour chaque résultat de classement, à proximité de l'offre ou du contenu classé, tout opérateur de plateforme en ligne fait apparaître, par tout moyen distinguant ce résultat, l'information selon laquelle son classement a été influencé par l'existence d'une relation contractuelle, d'un lien capitalistique ou d'une rémunération entre l'opérateur de plateforme et l'offreur référencé, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de [l'article 20 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004](#) pour la confiance en l'économie numérique.
« Tout opérateur de plateforme en ligne fait apparaître, de manière lisible et aisément accessible, sur chaque page de résultats, le critère de classement utilisé ainsi que la définition de ce critère, y compris par renvoi à la rubrique mentionnée au I.

« Art. D. 111-8.-I.-Tout opérateur de plateforme en ligne, dont l'activité relève du 2° du I de l'article L. 111-7, précise, dans une rubrique directement et aisément accessible à partir de toutes les pages du site, sans que l'utilisateur ait besoin de s'identifier, les informations suivantes :
« 1° La qualité des personnes autorisées à déposer une offre de biens et de services, et notamment leur statut de professionnel ou de consommateur ;
« 2° Le descriptif du service de mise en relation, ainsi que la nature et l'objet des contrats dont il permet la conclusion ;
« 3° Le cas échéant, le prix du service de mise en relation ou le mode de calcul de ce prix, ainsi que le prix de tout service additionnel payant, lorsqu'ils sont mis à la charge du consommateur ;
« 4° Le cas échéant, les modalités de paiement et le mode de gestion, opéré directement ou par un tiers, de la transaction financière ;
« 5° Le cas échéant, les assurances et garanties proposées par l'opérateur de plateforme ;
« 6° Les modalités de règlement des litiges et, le cas échéant, le rôle de l'opérateur de plateforme dans ce règlement.
« II.-Tout opérateur de plateforme en ligne mentionné au I, qui met en relation des consommateurs ou des non-professionnels entre eux, à titre principal ou accessoire, indique également, de manière lisible et compréhensible :
« 1° La qualité de l'offreur, selon que l'offre est proposée par un professionnel ou par un consommateur ou non-professionnel, en fonction du statut déclaré par celui-ci ;

« 2° Si l'offre est proposée par un consommateur ou un non-professionnel :

« a) préalablement au dépôt de l'offre, les sanctions encourues par l'offreur s'il agit à titre professionnel alors qu'il se présente comme un consommateur ou un non-professionnel, en application des dispositions de l'article L. 132-2 ;

« b) pour chaque offre :

«-le prix total des biens ou des services proposés, y compris, le cas échéant, les frais de mise en relation et tous les frais supplémentaires exigibles, sur la base du prix déclaré par l'offreur ;

«-le droit de rétractation lorsque les parties au contrat l'ont prévu, ou, à défaut, l'absence de droit de rétractation pour l'acheteur au sens de l'article L. 221-18 ;

«-l'absence de garantie légale de conformité des biens mentionnée aux articles L. 217-4 et suivants et l'application des [dispositions des articles 1641 et suivants du code civil](#) relatifs à la garantie des défauts de la chose vendue ;

«-les dispositions du [code civil](#) relatives au droit des obligations et de la responsabilité civile applicables à la relation contractuelle, par l'affichage d'un lien hypertexte.

« S'agissant des obligations des parties en matière fiscale, il est fait application de l'article 171 AX du code général des impôts.

« Art. D. 111-9.-Tout opérateur de plateforme en ligne, lorsqu'il met en relation des professionnels avec des consommateurs et permet la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de service, met à la disposition de ces professionnels l'espace nécessaire pour la communication des informations préalables à la vente d'un bien ou à la fourniture d'un service, prévues par les articles L. 221-5 et L. 221-6. »

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Article 3

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 septembre 2017.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno Le Maire

Le secrétaire d'Etat chargé du numérique,

Mounir Mahjoubi

Plateforme collaborative pour les acteurs culturels du Pays Coeur d'Hérault (34)

Caisse des dépôts et des territoires / 10 mars 2014

Le Pays Cour d'Hérault (77 communes et 3 intercommunalités, 80.000 habitants) compte plus de 600 acteurs culturels. Il a profité de la refonte de son site internet pour élaborer une plateforme collaborative consacrée à la culture, afin de répondre aux objectifs de son schéma de développement culturel 2008-2013. "Les professionnels et acteurs culturels souffraient d'un manque de coordination entre eux et d'accès aux ressources du territoire qui auraient pu être utiles à leurs activités", explique Magali Léon-Philip, chargée de développement culturel.

Depuis plus d'un an, la plateforme présente le projet culturel du pays, ses outils d'accompagnement, les acteurs et lieux situés sur son territoire, un agenda des événements ainsi que des ressources documentaires téléchargeables en ligne. Elle est utilisée par les différents acteurs ou porteurs de projets culturels pour échanger entre eux et pour communiquer sur les réseaux sociaux. Elle est également consultée par les habitants désireux de s'informer de l'actualité culturelle de leur territoire.

Se donner le temps d'imaginer ensemble l'outil

Le pays a souhaité se donner du temps pour créer un outil qui réponde au plus près des besoins des professionnels, bénévoles et gestionnaires culturels du territoire. Pour cela, des acteurs et associations culturelles ont été réunis en 2008-2009 afin de rédiger un pré-cahier des charges. Une fois celui-ci validé par la commission culturelle du pays, un informaticien de la collectivité a conçu l'outil, qui a été intégré au site Internet du pays.

"Nous avons commencé à remplir des rubriques courant de l'été 2012, précise la chargée de développement culturelle. En octobre nous avons lancé une campagne de communication pour inciter les acteurs culturels à l'enrichir. Durant trois mois, nous avons testé avec eux et amélioré les fonctionnalités de la plateforme, véritablement opérationnelle depuis décembre 2012-janvier 2013." Incluse dans le budget général du site, la création de la plateforme aurait coûté entre 3 et 4.000 euros, selon l'estimation de la chargée de communication.

Communication à renouveler en permanence

En dehors des informations propres au pays, toutes les autres rubriques sont en effet alimentées en partie par les acteurs culturels du territoire. Pour cela, ils créent et modifient en ligne, quand ils le souhaitent, une fiche pratique à laquelle ils peuvent ajouter des photos, vidéos, fichiers PDF ainsi qu'une géolocalisation de leur siège ou de l'événement. Ils peuvent en outre publier ces informations sur les principaux réseaux sociaux. Le service culturel du pays valide le contenu avant de le mettre en ligne en consultation pour le grand public. "Pour inciter les acteurs à utiliser cet outil, la

communication doit sans cesse être renouvelée. Chaque année, nous dédions un budget pour sa promotion.

Un an après sa mise en ligne, si une centaine d'acteurs dispose de leur page, seule une vingtaine de lieux a rempli une fiche, ce qui est bien en deçà de l'offre", poursuit la chargée de mission. Néanmoins, les différents acteurs culturels ont confirmé l'intérêt de cet outil, imaginé à la bonne échelle territoriale et qui leur permet de trouver des partenaires pour leurs événements, de mieux se faire connaître et également d'accéder à une précieuse documentation (études, guides pratiques, actes, liens...).

Suivre les évolutions du web : une mobilisation du service culturel

Un peu plus d'un an après son lancement, la plateforme affiche 2.000 visiteurs par mois en moyenne avec, comme rubriques les plus fréquentées, l'agenda et la présentation des acteurs. Une newsletter est envoyée chaque mois à 800 abonnés. "Notre plus grand défi, avec ce type d'outil, est de devoir constamment suivre les évolutions d'internet et notamment tout ce qui concerne les réseaux sociaux.

Nous nous rendons compte que sans ces derniers, la plateforme ne remplirait pas correctement son rôle. Il faut sans cesse se renouveler, créer du mouvement sur la plateforme et les réseaux sociaux, sinon, rapidement, le nombre de visites baisse." Le service culturel s'y consacre environ 1 heure chaque jour (sauf le week-end).

Lucile Vilboux

CHOISIR LE BON OUTIL DE TRAVAIL COLLABORATIF

Travail-collaboratif.info | Consulté le 12 octobre 2020

L'importance d'un système d'information

Pour pouvoir travailler à plusieurs, il faut réorganiser les tâches en répartissant au mieux le travail entre les partenaires. La coordination des activités et des relations repose donc sur **un bon système d'information**. La gestion des données devient donc l'élément central dans une plate-forme. Le stockage, l'extraction et l'exploitation des données autorisent des utilisations différentes, telles les fonctions d'annuaire, de catalogue ou de transaction. La gestion des données permet également de formaliser les savoirs et le savoir-faire, afin de les rendre utilisables par tous, et de devenir, ainsi, un outil de gestion de connaissances.

Le système d'information, dans un réseau d'entreprises, permet la communication entre l'animateur du réseau, les membres et l'environnement. Il permet de recevoir, et d'émettre, des informations et aussi de gérer les informations internes au réseau. Une des clés de performance d'un réseau d'entreprises s'appuie sur son système d'information.

Le système d'information est composé de l'ensemble des ressources matérielles, humaines et informatiques, contribuant à la collecte, la mémorisation, la recherche, la communication et l'utilisation des données nécessaires pour l'animation et la coordination des actions au sein du réseau. Il utilise des outils de communication comme un journal, un annuaire, un catalogue... mais également des équipements informatiques internet, bases de données, agenda...L'apport des Nouvelles Technologies de l'Information permet l'automatisation des processus, l'exploitation des données, l'aide à la décision, la transmission d'information... Le système d'information doit donc être considéré comme une ressource, un investissement, un élément fondamental dans la gestion et l'animation d'un réseau d'entreprises.

Au-delà de l'information, les membres d'un réseau d'entreprises partagent aussi des connaissances. L'information permet d'appréhender un savoir un fait, un événement, un phénomène ; tandis que la connaissance permet de comprendre (donc d'évaluer, de comparer, de juger...) et de reproduire, de soutenir un processus d'apprentissage et d'intervention. L'objectif de la gestion des connaissances (Knowledge Management) est précisément de formaliser les connaissances tacites, afin de les rendre mobilisables et opérationnelles au niveau du réseau tout entier. Elle permet donc de favoriser la croissance, la transmission, la conservation des connaissances (savoir théorique, savoir-faire...) et de faciliter leur accès, leur partage et leur réutilisation.

Apports des NTIC dans le travail collaboratif

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont révolutionné le travail collaboratif. Elles sont le plus souvent sous la forme de site Internet, Intranet ou extranet. Ces technologies augmentent la puissance de communication et de collaboration dans un réseau. Voici les 3 niveaux d'utilisation de NTIC.

Outils d'information

Information = Gestion électronique documentaire, moteur de recherche, partage de fichiers, FAQ, cartographie des compétences, annuaire, actualités multisites, multilingues (avec mise à jour centralisée ou décentralisée qui vient remplacer ou s'ajouter au journal papier) ... L'utilisateur est récepteur. Il peut seulement recevoir des informations, souvent descendantes (top down). L'interaction est celle d'une personne et d'un contenu.

Outils de communication

Communication = Messageries électroniques (e-mail), listes de diffusion, Wiki (outil d'édition de contenu), agendas partagés, gestion de tâches, messagerie instantanée (Chat), workflow, elearning, ... L'utilisateur est récepteur et émetteur. Il peut recevoir et émettre des informations (top down et bottom up). L'interaction est celle d'une personne avec une autre personne, au travers d'un contenu.

Outils de collaboration

Collaboration (Intranet collaboratif) = Forums de discussion, e-coaching (création de contenus à travers un processus de questionnement), communautés de pratique, outils de communication lorsqu'ils sont utilisés pour créer de l'information et non pas uniquement pour l'échanger, ... L'utilisateur est récepteur, émetteur et acteur. Il est acteur dans le sens où il peut transformer l'information qu'il a reçue pour en créer une nouvelle, en interagissant avec d'autres utilisateurs. L'interaction est celle de plusieurs personnes pour créer du contenu, et ainsi atteindre un objectif.

Les outils de TCAO (Groupware)

Le travail collaboratif assisté par ordinateur (TCAO) rassemble une galaxie d'outils plus ou moins efficaces. Leurs objectifs sont de faciliter le travail entre individus au sein d'un groupe ou d'un réseau. On peut distinguer quatre familles d'outils de TCAO.

Les outils de communication de base

Leur rôle est, avant tout, de faire circuler une information entre deux collègues. C'est l'outil "de première nécessité". Les outils des trois autres familles répondent à un besoin plus particulier, même s'ils incorporent nécessairement des fonctions de communication. On dit que ces outils sont coopératifs : les deux employés qui communiquent avec cet outil n'ont pas toujours le sentiment de travailler dans un même but. On recense :

- Le mail
- Le chat
- Le tableau blanc
- La visioconférence
- La messagerie instantanée

Les outils de travail partagé

Ils permettent à plusieurs personnes de travailler sur un même document ou sur une même application. (Le traitement de texte Word possède, par exemple, un outil qui permet d'annoter un texte pour proposer des corrections). Ce sont des outils de collaboration, puisque les différentes personnes qui les utilisent ont le sentiment d'avancer vers un but commun. Ces outils sont relativement peu employés. Leurs utilisateurs sont souvent de grosses entreprises ; mais, de petites structures - comme les cabinets d'avocats - peuvent aussi y trouver un intérêt. On recense :

- Le partage d'applications (exemple : plusieurs personnes travaillent sur le même plan de la future voiture d'un constructeur automobile)
- L'édition partagée
- Les bases de données partagées
- Les forums et outils apparentés

Les outils d'accès au savoir - ou de Knowledge Management

Si un employé a fait l'effort de créer un document, ou de développer une expertise, il peut faire gagner beaucoup de temps à ses collègues : pourquoi créer plusieurs fois le même document - ou développer plusieurs fois la même expertise - lorsqu'on peut les trouver ailleurs dans l'entreprise ? Il faut donc faire en sorte que tous les employés puissent accéder à ces informations. Les entreprises qui y ont recours sont souvent les grosses PME et les grands comptes. On recense :

- Les bibliothèques
- Les outils de peer to peer
- Les portails
- La cartographie des compétences
- Les annuaires électroniques
- Les listes de diffusion
- Les FAQ
- Les *Wiki* (sortes de portails qui s'enrichissent grâce à la contribution des personnes qui les consultent)
- Les moteurs de recherche

Les outils de gestion des processus (workflow)

Ce sont sans doute les outils les plus spectaculaires. "L'intervention du logiciel ne se situe plus au niveau de l'information, de la communication ou de la collaboration, mais au niveau supérieur de la coordination". Les workflows assistent le chef de projet dans le suivi de son projet, et permettent de contrôler et d'accélérer les interactions entre les contributeurs, les relecteurs et la personne chargée de la validation. Ces outils sont surtout utilisés par les grands comptes. On recense :

- Les outils de synchronisation
- Les outils de gestion des tâches
- Les agendas partagés

Indexation collaborative : quand les institutions culturelles font appel au public pour annoter les œuvres, les documents et les archives

Laboratoire Société Numérique | 3 septembre 2018

(Marie-Françoise Limon-Bonnet, Archives nationales, et Édouard Bouyé, archives départementales de la Côte-d'Or)

(...)

La campagne d'indexation des fiches des poilus de 14-18 et le succès qu'elle a rencontré (1,4 million de fiches indexées) ont donné une visibilité aux diverses formes de « crowdsourcing culturel » déployées par des musées, services d'archives et bibliothèques.

De nombreuses institutions proposent désormais au public d'annoter, de corriger ou de compléter des ressources numérisées, et de prendre part, par leurs contributions, à la valorisation des collections comme à la connaissance du patrimoine.

Ces pratiques « *d'approvisionnement par la foule* » peuvent prendre des formes variées : relevé nominatif de sources généalogiques, indexation de fiches, identification de photographies, correction d'erreurs dans des documents numérisés ...

1,4 million de fiches des soldats morts pour la France indexées

A l'occasion du centenaire de la première Guerre mondiale, la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des Armées avait mis en place en 2013 une plateforme, Mémoire des Hommes, qui permettait aux internautes d'enrichir les données relatives au 1,4 million de soldats morts pour la France à partir des informations présentes sur leurs fiches de décès numérisées en ligne. En complément des nom, prénom, date de naissance, département ou pays de naissance, il s'agissait de transcrire le grade et l'unité au moment du décès, le recrutement, le lieu de naissance, la date et le lieu de décès, etc.

En avril 2018, la totalité des 1 422 977 fiches avaient été indexées, avec sept mois d'avance sur l'échéance du 11 novembre 2018. 2506 annotateurs ont participé à l'enrichissement de ce mémorial virtuel, dix contributeurs ayant à eux seuls indexé plus de 400 000 fiches. L'appel à contributions du Ministère avait été relayé par l'initiative « Adoptez un poilu » (archives départementales des Yvelines) et par l'équipe de « 1 jour 1 poilu ».

Cette transcription permet désormais aux spécialistes et historiens d'obtenir en seulement quelques clics une connaissance plus fine du conflit par le moyen des recherches croisées et de savoir, par exemple, combien d'individus sont morts le même jour ou lors de la même bataille. On sait ainsi que la journée la plus meurtrière du conflit ne serait pas, comme les historiens l'ont longtemps cru, le 22 août 1914 (21 072 morts) mais le 25 septembre 1915 (23 567 morts), offensives de Champagne et d'Artois.

Le site de généalogie, Généanet, de son côté, avait mis en place un projet d'indexation collaborative relatif aux cimetières et monuments aux morts à travers le projet Sauvons nos tombes. Pour ce projet, les internautes sont invités à numériser des photos de tombes ou à les indexer sur le site. Près d'un million de tombes auraient déjà été documentées.

Indexation collaborative aux archives nationales et départementales

En s'appuyant sur des habitudes participatives anciennes et les potentialités du numérique, des services d'archives sollicitent les internautes pour enrichir les fonds d'archives, favoriser

leur appropriation et leur compréhension par le public et développer de nouveaux services à partir des données collectées.

Un grand nombre de services départementaux d'archives proposent désormais des modules d'indexation collaborative qui permettent à ceux qui consultent les archives numérisées (en général les registres paroissiaux et d'état civil, parfois les recensements et les registres matricules) de les annoter.

Dans le cadre du programme Grand Mémorial, les archives de plusieurs départements, proposent aux citoyens d'indexer les registres matricules afin de documenter les fiches de chacun des 8,5 millions combattants de la Première Guerre mondiale.

Les Archives Nationales, pour leur part, ont ouvert début 2018 une plateforme collaborative où les citoyens volontaires peuvent transcrire des testaments écrits par les Poilus pendant la Première guerre mondiale. Le projet « Testaments de Poilus » vise à produire une édition électronique d'un millier de testaments des Poilus de la Première Guerre mondiale. Les documents étudiés proviennent du fond des archives notariales des Archives départementales des Yvelines.

Afin de valoriser les travaux d'indexation et de dépouillement réalisés par des internautes et des bénévoles à partir des fonds d'archives, les Archives nationales ont ouvert le blog Archives nationales participatives. Parmi les projets proposés aux internautes figure l'indexation des registres du Conseil général des ponts et chaussées. La base Natnum, sur les décrets de naturalisation numérisés sera progressivement ouverte à l'indexation collaborative.

Selon Marie-Françoise Limon-Bonnet (Archives nationales) et Édouard Bouyé (archives départementales de la Côte-d'Or), *« le rôle de l'archiviste est de rendre possible ce travail sur les sources, de l'encadrer (plus ou moins, selon la nature des projets), de le faire connaître (par la médiation numérique) Le public attend de l'archiviste, qui doit se déprendre de la posture du sachant absolu, qu'il soit cependant le garant de la fiabilité de l'information produite, même s'il n'a pas les moyens concrets de la valider systématiquement a priori ».*

Des « entrepreneurs d'intérêt général » pour concevoir des outils et animer des projets de crowdsourcing culturel

Le Programme « Entrepreneur.e d'Intérêt Général » (lancé en 2016) repose sur le recrutement de talents extérieurs à l'administration, recrutés pour 10 mois, pour résoudre, par leurs compétences numériques d'exception et grâce aux données, des défis d'intérêt général, au sein des ministères.

Bastien Guerry a été recruté en 2017 lors de la première promotion du programme « Entrepreneurs d'intérêt général » pour mettre en place une plate-forme web destinée à l'inventaire participatif du patrimoine national des orgues. On estime à 8000 ou 12000 le nombre d'orgues en France (dont 1500 orgues classés). La construction de cette base de données collaborative des orgues se heurtait à la multiplicité des sources (un Inventaire papier, de nombreux inventaires, une myriade de sites personnels administrés par des amateurs et de passionnés ainsi qu'à l'absence d'un modèle de données relatif aux orgues. Soucieux d'impliquer l'ensemble des membres de cette communauté, Bastien Guerry a accompagné la mise en place de la plateforme « inventaire des orgues » d'outils partage de fichiers). Tirant les enseignements de ce projet, Bastien Guerry souligne *« la construction « artisanale » et progressive de la plate-forme ainsi que sur l'intérêt d'être en contact direct et permanent avec les métiers de l'Inventaire et les spécialistes de l'orgue pour des ajustements réguliers et l'apport continu de nouvelles idées ».*

Pour la seconde promotion du programme « Entrepreneurs d'Intérêt Général », le Ministère de la Culture et le Service du Mobilier National avaient proposé un défi : *« faciliter l'utilisation du patrimoine du Mobilier national par les agents publics, les métiers d'art et le grand public en développant des outils d'indexation participatifs ».* Les collections patrimoniales du

Mobilier national et des manufactures représentent 100 000 biens de qualité muséale meubles, tapis, tapisseries et tissus d'ameublement. « *Faute de métadonnées structurées, les bases de données et les répertoires documentaires ne dialoguent pas, les capacités de recherche et de filtrage restent très limitées et leur utilisation reste exclusivement réservée aux agents du Mobilier national. Les collections patrimoniales du Mobilier national, riches de 100 000 biens, sont aujourd'hui décrites dans une base de données inaccessible au public* ».

Les deux EIG recrutés, Ned Baldessin (développeur web) et Laurie Chapotte (Designer graphique et de service), disposeront de dix mois pour :

- Ouvrir la collection aux publics extérieurs, pour en faciliter l'accès et la découverte par le plus grand nombre grâce à une interface de consultation et de recherche,
- Permettre aux agents du Mobilier national de procéder à des recherches multicritères et multiformats dans l'ensemble de la documentation grâce à un système d'indexation partagé,
- Ouvrir la production participative de contenus pour enrichir et diversifier l'information sur le patrimoine grâce à la conception d'un système de capture et d'indexation.

Collaboration et post-médiation : la BNF à l'âge de la multitude

Dans un article très stimulant, la BNF à l'âge de la multitude, Céline Leclair, chargée de mission à la Bibliothèque nationale de France, dessine les traits de la bibliothèque au 21e siècle, autour de quelques principes :

- **Collaboration** : « il importe non seulement d'intégrer le participatif dans le fonctionnement courant de la bibliothèque, mais il faut surtout changer d'échelle dans sa capacité à impliquer « la multitude ». Le Gallica Studio déploie d'ores et déjà « un champ d'initiatives non bridé par une logique institutionnelle, terrain de jeu ouvert à l'inattendu et à l'éphémère ».
- **Post-médiation** : à la fois élargissement en termes de contenus présentés et grande diversification des modes d'appropriation proposés. « *Ces modes sont placés sous le signe du faire, selon l'idée qu'il ne faut plus proposer un service tout fait, qui ne laisse plus rien à faire à l'utilisateur ... Les mots clés de la post-médiation sont l'outil, le mode d'emploi, la documentation, et leur avatar contemporain, la plateforme de développement GitHub. Il ne s'agit plus de se demander « que trouver ? » ni même « comment trouver ? » mais « comment faire ?* ».
- **Indirection** : s'ouvrir à l'inattendu et à l'éphémère, se défaire de ses propres objectifs pour laisser une place à ceux de la Multitude. Cette « posture d'humilité » concerne les objets, les documents, les collections, les contenus (qui peuvent être détournés et utilisés aux fins propres des utilisateurs) mais aussi l'institution elle-même .
- **Modèle de plateforme** : « *En plus d'être malléable et ouverte, une plateforme est capable d'intégrer des éléments externes qui ne sont pas nécessairement proches des bibliothèques et/ou ne passent pas par leurs canaux mais lui permettent, par ricochet, de toucher un public qu'elles ne peuvent pas toucher autrement* ».

"Co-construire un outil numérique d'informations et de contributions au patrimoine nantais" (extraits) - Ville de Nantes, Nantes&Co 3 septembre 2018

1/ INTRODUCTION

Inscrit dans le plan d'actions culture et patrimoine, le *Wikipatrimoine* (nom provisoire) est un des projets structurants de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie (DPArc) de la Ville de Nantes sur ce mandat.

L'un des principaux objectifs de ce futur outil est d'offrir aux personnes, quelles qu'elles soient, un **espace numérique d'expression autour de la fabrique de la connaissance historique et des patrimoines** (archéologique, architectural, industriel, maritime et fluvial, immatériel, archivistique, muséal).

Véritable « encyclopédie vivante », ce futur portail numérique collaboratif patrimonial participera au **partage et à l'enrichissement du patrimoine nantais, à destination du grand public.**

Au-delà des fonctions de **découverte** du patrimoine nantais, il intégrera également un large volet **collaboratif**.

D'un point de vue **culturel**, il s'agit de promouvoir le droit dans la diversité et de participer à la reconnaissance des identités culturelles plurielles sur le territoire.

Sur le plan **social et citoyen**, la Ville souhaite, à travers cette plate-forme, favoriser l'échange et les modes de partage (notamment la transmission intergénérationnelle, par le croisement des regards et des publics sur un territoire), faire participer les habitants à la fabrique des patrimoines, et favoriser l'autonomie du citoyen dans la prise de décision collective.

Enfin, le *Wikipatrimoine* participera également, au niveau **urbain**, à offrir des outils de réflexion pour nourrir le débat sur le devenir de la ville et du cadre de vie des Nantais.

Afin que cet outil numérique soit adapté aux usages de chacun, la Ville de Nantes a souhaité associer les citoyens (novices, experts) à sa création.

A travers un mandat citoyen, la ville invitait les volontaires à 3 ateliers participatifs. A partir du travail de développement de l'outil en cours par les services de la Ville, ils ont été amenés à réfléchir aux questions suivantes :

- **Que trouve-t-on en priorité ? Quel vocabulaire serait adapté ?**
- **Comment navigue-t-on ?**
- **Comment contribuer en ligne ?**

Les différents ateliers se sont tenus entre octobre et novembre 2017 et ont réuni une quinzaine de volontaires.

C'est le fruit de cette réflexion qui est présenté dans ce document, enrichi du traitement réalisé, par ailleurs, par des travaux parallèles menés par la Ville de Nantes.

(...)

B. Des co-constructeurs aux profils et points de vue variés

Le recrutement des citoyens s'est effectué sur la base du volontariat, avec un objectif de diversité de profils et de points de vue.

- 10 à 14 participants par ateliers de 22 à 75 ans. Ce panel présentait une diversité de profils d'utilisateurs, du novice au passionné du patrimoine, du familier du web au néophyte.

Ces participants ont par ailleurs, en amont des ateliers, déclaré des intérêts très variés au développement d'une telle plate-forme :

- « Créer et améliorer des contenus. »
- « En apprendre plus et de manière ludique sur le patrimoine qui nous entoure au quotidien. »
- « Échanger sur le sujet, enrichir mes connaissances, partager avec d'autres passionnés de Nantes et d'ailleurs des ressources, des archives, des services, dans un outil moderne et accessible à tous. »
- « Rechercher des sources, de la matière. »
- « Partager et échanger des savoirs et des données. »
- « Développer mes compétences en médiation culturelle. »
- « Satisfaire ma curiosité, en savoir plus sur Nantes. »
- « Mieux connaître et échanger avec les Nantais. »
- « Partager mes découvertes et anecdotes historiques glanées au fil de mes rencontres avec les « vieux » nantais... »

C. Une animation d'ateliers centrée sur l'usage de la future plate-forme

La méthodologie utilisée pour l'animation des ateliers citoyens présentait la spécificité d'organiser l'ensemble des réflexions autour de cas d'usage, en recourant à des utilisateurs fictifs types (personae) et des parcours potentiels d'utilisation du futur outil.

Au sein de chaque atelier, s'alternaient des exercices permettant l'émergence de nouvelles idées (phases divergentes de création de choix nouveaux) et d'autres permettant l'identification, parmi ces idées, de celles à retenir (phases convergentes permettant de faire des choix).

Cela a permis une grande liberté d'expression sur divers sujets et la création de visions communes en des temps contraints (3h).

Dans la suite, chacun des trois ateliers est présenté de manière détaillée.

D. Une expérience de co-construction appréciée par les participants

Sur l'ensemble des participants interrogés à la fin de la démarche, la majorité a été très satisfaite globalement et repart avec l'envie de participer à d'autres démarches similaires.

Ci-dessous est représenté plus spécifiquement l'avis des participants.

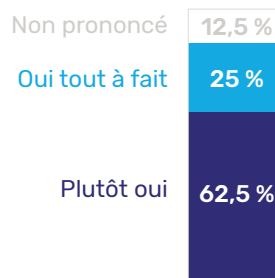
Avez-vous apprécié les animations proposées ?



Est-ce que vous avez le sentiment d'avoir pu exprimer vos idées et avis ?



Est-ce que vous avez le sentiment que les contributions / recommandations produites peuvent être déterminantes pour la conception du site ?



(...)

3/ LES SUJETS TRAITÉS

Les sujets traités en ateliers citoyens ont été les suivants :

- les besoins identifiés ;
- les services à proposer sur le *Wikipatrimoine* ;
- les parcours de navigation à proposer sur le site ;
- l'organisation des pages de la future plate-forme ;
- les modalités de contribution en ligne ;
- les thématiques à développer en priorité.

Dans la suite, et sur chaque sujet, sont présentés :

- les productions et préconisations des ateliers citoyens ;
- ce qu'on en retient ;
- ce qui n'a pas été retenu en ateliers professionnels.

En effet, l'organisation « miroir » des ateliers citoyens et des ateliers professionnels ont permis des allers-retours entre, d'un côté, les productions des citoyens sur ce sujet, et, de l'autre, les productions des professionnels sur les maquettes de la future plate-forme.

Au cours des ateliers citoyens, des préconisations des participants ont pu être émises sans être forcément retenues par la suite, car non réalisables au regard des contraintes techniques ou des contraintes de temps.

Par ailleurs, alors qu'en ateliers citoyens les participants ont travaillé sur des cibles de publics très diversifiées, les professionnels ont assez rapidement recentré leurs productions sur une cible plus réduite de publics.

Les productions en ateliers citoyens ont en effet progressivement fait apparaître la nécessité de se focaliser sur une typologie d'utilisateurs plus restreinte, pour permettre le déploiement d'un site simple et facile à appréhender pour tous.

La principale vocation du *Wikipatrimoine* étant de s'adresser au grand public, la cible dite « grand public » a donc été privilégiée, avec deux profils types contrastés : l'étudiant de moins de 26 ans, « digitalisé », curieux mais pas porté sur le patrimoine, aimant partager des expériences ludiques, d'une part ; le passionné du patrimoine, retraité, capable de contribuer, peu adepte du digital, souhaitant rencontrer, échanger, transmettre à d'autres son intérêt et ses connaissances, d'autre part.

C'est donc la cible du « citoyen Nantais » qui a été retenue prioritairement pour le maquetage, sans pour autant exclure les autres types d'utilisateurs du site. Aussi, des remarques et préconisations émises pour les autres profils de publics non prioritaires ont pu être intégrées à la maquette.

A. Les besoins identifiés

Point de départ des travaux lors des ateliers citoyens, les attentes de chaque typologie d'utilisateur ont été un axe de questionnement majeur dans le processus.

(...)



Touriste



Citoyen nantais



Étudiant



Passionné



Enseignant

Attente principale	Un outil visuel pour préparer efficacement sa visite	Un site clair et simple	Un outil d'étude fiable	Un outil facile à prendre en main	Un outil efficace
Utilisation type	DÉCOUVRIR			CONTRIBUER	
Une navigation intuitive qui ne nécessite pas de compétences techniques				Pour interagir simplement avec la plate-forme (sans compétence technique)	
Une page d'accueil qui présente une organisation chronologique		Pour un positionnement clair de l'information par quartier			
Une page d'accueil qui présente une organisation géographique (cartographie)					
Une page d'accueil qui suggère rapidement des sujets et lieux de visites ainsi qu'un flux d'actualité sur le territoire	Pour une découverte enrichissante de la ville à travers le patrimoine				
Une fonction de recherche présente dès la page d'accueil		Pour accéder rapidement à du contenu spécifique			
Des résultats de recherche clairs, bien ordonnés et présentés de manière visuelle				Pour une identification rapide des contenus pertinents	
Des informations non techniques et « vulgarisées »		Pour une compréhension simple des contenus			
Un espace personnel accessible dès la page d'accueil					Pour sauvegarder et sécuriser ses travaux (rédaction et historique de recherche)
Des sources identifiables rapidement	Pour être sûr de la fiabilité des informations présentées				
La possibilité d'être identifié comme contributeur par les autres utilisateurs				Pour que ces contributions soient bien identifiées parmi l'ensemble du contenu	
La possibilité de partager simplement ses expériences et ressources par des biais conventionnels (mail par exemple)				Pour interagir simplement avec la plate-forme (sans compétence technique)	
Une application mobile incluant un partage simplifié sur les réseaux sociaux	Pour une utilisation simple en mobilité				

(...)

Au-delà des attentes, il a aussi été demandé aux participants aux ateliers d'identifier les principales craintes de chaque type d'utilisateur :



pour le touriste

Que les contenus ne soient pas adaptés au tourisme



pour le citoyen nantais

Se perdre dans une masse d'informations trop importantes et trop institutionnelles



pour l'étudiant

Que le *Wikipatrimoine* soit vu comme Wikipedia par les enseignants (non fiable et non exhaustif)



pour le passionné

Que la plate-forme ne soit pas intuitive et donc difficile à prendre en main



pour l'enseignant

La perte d'informations lors de la déconnexion de la plate-forme

> PRÉCONISATIONS ISSUES DES ATELIERS CITOYENS

Si on considère l'ensemble des typologies d'utilisateurs prévues à terme sur la plate-forme, et que l'on souhaite répondre à l'ensemble des leurs attentes, il faudrait donc :

UNE PLATE-FORME QUI PROPOSE UNE NAVIGATION simple, intuitive, pour que les non-initiés au numérique puissent l'utiliser sans contrainte.

UNE PAGE D'ACCUEIL QUI PRÉSENTE LES INFORMATIONS de manière chronologique et visuelle (cartographie) en suggérant rapidement des sujets et lieux de visites autour du patrimoine nantais.

UNE FONCTION DE RECHERCHE accessible sur l'ensemble des pages du site, et qui retourne des résultats clairs, bien ordonnés, et présentés de manière visuelle.

UN ESPACE PERSONNEL qui permette la sauvegarde de ses recherches et éventuels travaux de contribution.

UNE MÉCANIQUE d'identification des contributeurs et des sources qui garantissent la confiance des utilisateurs envers les contenus produits sur la plate-forme.

UN PROCESSUS DE PARTAGE complet (incluant les réseaux sociaux) mais qui n'exclut pas pour autant les non-initiés au numérique qui plébiscitent davantage le partage par mail.

Ces différentes attentes ne présentent aucune contradiction a priori et permettrait d'envisager une plate-forme qui offre des parcours de navigation adaptés à l'ensemble des utilisateurs envisagés.

En revanche, si on s'intéresse à l'attente de vulgarisation du citoyen nantais, à sa crainte principale et celles de l'étudiant et du touriste, on voit apparaître une potentielle difficulté à proposer des contenus qui soient adaptés à tous (niveau de langage expert et exhaustivité contre vulgarisation et simplicité).

(...)

E. Les modalités de contribution en ligne

Lors du dernier atelier, trois questions ont été posées aux citoyens participants, les réponses sont présentées ci-dessous.

Quelles possibilités de contributions attendez-vous sur la plate-forme ?

S'agissant de l'objet de la contribution, les participants ont plébiscité la possibilité d'enrichir un contenu existant pour y modifier une information, donner son ressenti, ou l'enrichir d'anecdotes et/ou de souvenirs associés au contenu. Les formats souhaités sont très divers mais ce sont les formats multimédias qui ont emporté la plus grande adhésion : vidéos, photos, extraits sonores, etc.

Comment envisagez-vous la procédure lors des appels à contribuer ?

Au-delà de l'encart attendu sur la page d'accueil pour des contributions à tout moment, les participants aux ateliers ont également imaginé que des appels à contributions soient régulièrement effectués sur des thématiques précises, sur des durées limitées dans le temps, relayés par des affiches de rue, des communications sur la plate-forme Nantes&Co, des newsletters spécifiques et enrichies par des réunions de quartiers.

Quelles procédures de modération imagineriez-vous ?

Les propositions sur cet aspect se sont surtout concentrées sur la mise en place de comités de lecture en charge de la validation des sources et de la vérification du respect d'une charte de « bonne conduite » sur le site. Pour éviter de trop ralentir le processus de mise en ligne des contributions, les citoyens ont également imaginé le déploiement d'un « label ». Celui-ci permettrait de publier l'ensemble des contenus, tout en spécifiant de manière explicite ceux qui ont déjà été validés par le comité de lecture. Par ailleurs, il a également été fait mention de la possibilité de permettre des discussions sur les articles entre contributeurs pour des auto-modérations.

La discussion a également permis de faire émerger une alternative, via la notation de l'ensemble des contenus issus des contributions externes : un système type « like » par exemple.

> CE QUI A ÉTÉ RETENU

DES SERVICES DE CONTRIBUTION EN LIGNE DIVERSIFIÉS (cf. figure 14) sont bien prévus à terme, avec un large panel de services spécifiques : écriture voire co-écriture d'un article nouveau, enrichissement d'un article existant, témoignage, anecdote, dons d'images, de vidéos, ou autres supports multimédias, indexation collective des fonds d'archives, etc.

LA MODÉRATION DES CONTENUS, quant à elle, doit effectivement passer par la mise en place d'un comité de lecture.

LES APPELS À CONTRIBUTIONS seront ciblés avec :

- Une rubrique dédiée aux démarches accompagnées qui associent des temps de rencontres en présentiel et des temps d'animation à distance pour co-produire des articles ou enrichir des contenus avec l'aide de professionnels
- Des appels à contribution en ligne sur des sujets précis, avec, par exemple, des appels à dons d'images pour enrichir un fonds d'archive spécifique

> CE QUI N'A PAS ÉTÉ RETENU EN ATELIERS PROFESSIONNELS

Pour des raisons de fiabilité des contenus proposés, attente majeure sur la plate-forme, rien ne sera publié sans modération préalable : même si un système de « clapping⁵ » est envisagé, il

servira à distinguer les contenus plébiscités mais pas à attester de leur fiabilité, rôle du comité de lecture.

B. Comment navigue-t-on ?

Quelle que soit la typologie d'utilisateur concernée, c'est une **navigation simple et intuitive** qui est attendue, mais qui offre deux niveaux de lecture :

Pour un **premier niveau de lecture « non expert »** :

- la mise en œuvre, dès la page d'accueil, de modules de cartographies pour accéder aux contenus localisés ;
- la suggestion de contenus pertinents pour naviguer d'une ressource à une autre ;
- la mise en œuvre de pop-up « Le Saviez-vous ? » pour une découverte fortuite de contenus ;

- un module de recherche simple ;
- le déploiement de codes graphiques (indicateurs visuels) qui permettent de comprendre rapidement la nature et la typologie des contenus.

Pour un **niveau de lecture plus avancé** :

- des articles complets, documentés (photos par exemple) et sur lesquels il est possible d'apporter des compléments d'informations ;
- un espace personnel qui permet la sauvegarde de ses recherches et travaux de contribution.

C. Comment contribuer en ligne ?

L'invitation à contribuer est attendue en premier lieu à travers la plate-forme Nantes&Co mais reste accessible à tout moment sur la page d'accueil du *Wikipatrimoine*.

La mécanique de contribution est souhaitée comme une expérience qui rappelle celle déjà vécue dans la rédaction d'articles de blog via

un module d'édition simple à appréhender et qui permet l'insertion simple de divers médias (photos, vidéos, sons, etc.).

Quant à la modération des contributions, un comité de lecture est proposé pour garantir la qualité et la fiabilité des contenus postés sur la plate-forme.

(...)

/ CONCLUSION

A. Ce qui a été retenu par la ville

Parmi les points saillants de cette expérience, il convient en résumé de faire ressortir cinq points retenus par la Ville :

- Les retours des premiers ateliers citoyens ont permis un recentrage sur la cible du grand public afin d'éviter la dispersion et l'incohérence de propositions contradictoires au vu de la diversité des cibles de départ.
- Les attentes générales de bénéficier d'un site clair, simple dans sa navigation, avec des informations claires ont été prises en compte tout au long des ateliers. Le chemin principal de navigation, la composition des pages articles, les modes de recherche retenus par filtre, l'attention donnée aux visuels, à la cartographie ont été soigneusement pensés pour faciliter la découverte du patrimoine sur le site et donner envie d'y contribuer.
- Les thèmes des contenus de la version V1 de lancement ont été priorisés en fonction des attentes du public. Il s'avère qu'au lancement, tous les sujets ne seront pas couverts mais qu'une attention particulière sera donnée aux sujets relatifs à l'évolution de la ville, à l'architecture et au patrimoine bâti, aux sujets ayant trait à la vie culturelle, sociale, politique des Nantais.
- Les services et modes de contribution plébiscités en ateliers citoyens seront à terme présents sur le site. Une attention particulière a été portée sur la diversification des services de contributions en ligne, afin d'ouvrir la contribution à des personnes non averties. Une rubrique spécifique consacrée aux anecdotes a été créée pendant les ateliers professionnels car ce point revenait régulièrement dans les ateliers citoyens, comme un moyen de contribuer. Reste à prioriser les services qui seront mis en ligne pour la version 1 de lancement.

- La question de la fiabilité des contenus est revenue à plusieurs reprises. La diffusion d'un contenu fiable délivré par la collectivité est considéré comme un impératif par la plupart des participants. Aussi, les préconisations des ateliers citoyens ont conforté la Ville dans le choix de modérer les contenus avant diffusion et de créer pour cela un comité de lecture. Néanmoins, la version 1 de lancement sera l'occasion de tester ce mode de validation et de vérifier son efficacité (délais de réponse et capacité à vérifier tous les contenus)

B. Ce qui n'a pas été retenu

- Le premier point non retenu porte sur le double niveau de lecture et de recherche visant deux types de publics différents : mode grand public et mode expert. Afin de rendre le site accessible et clair, le choix s'est porté sur une seule cible de public : le grand public.
- Le recours à des modes d'animation du site et de la communauté avec des interconnexions fortes entre internautes, via des fils de discussion, des possibilités de réagir en direct, de noter les contenus... Ces éléments ne sont pas directement pris en compte dans la plate-forme. Mais l'animation de la communauté internaute passera également par l'utilisation des réseaux sociaux, animation qu'il convient de définir et de calibrer en l'articulant avec les autres sites de la Ville : nantes.fr et nantes&co.

Décret « Loi Lemaire » : enfin du nouveau sur les obligations des plateformes

Droitdupartage.com, 6 octobre 2017

Les décrets d'application de la Loi pour une République Numérique tardaient à être publiés. Longtemps attendue, leur publication était essentielle pour mieux appréhender les obligations des opérateurs de plateformes en ligne. C'est désormais chose faite, avec les décrets n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 (relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques) et n°2017-1435 du 29 septembre 2017 (relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne élaborent et diffusent des bonnes pratiques pour renforcer la loyauté, la clarté et la transparence des informations transmises aux consommateurs) publiés au Journal Officiel du 5 octobre.

Ce texte s'applique à toute personne dont l'activité repose sur le classement / référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers, soit sur la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service. L'objectif de ce texte est de déterminer le contenu, les modalités et les conditions d'application de l'article L. 111-7 du Code de la consommation qui impose à tout opérateur de plateforme en ligne de transmettre une information loyale, claire et transparente.

Ces nouveaux textes prévoient que tout opérateur de plateforme en ligne (tel que défini par l'article L. 111-7 du Code de la consommation) :

1. précise dans une rubrique spécifique les modalités de référencement, déréférencement et de classement (celle ci doit être directement et aisément accessible à partir de toutes les pages du site).
2. fait apparaître, pour chaque résultat de classement, à proximité de l'offre ou du contenu, l'information selon laquelle son classement a été influencé par l'existence d'une relation contractuelle, d'un lien capitalistique ou d'une rémunération entre l'opérateur de la plateforme et l'offreur référencé.

De plus, le décret prévoit des obligations spécifiques pour les opérateurs de plateformes de mise en relation (tels que définis par l'article L. 111-7 2° du Code de la consommation) concernant une rubrique, directement et aisément accessible sur toutes les pages du site sans que l'utilisateur ait besoin de s'identifier, contenant des informations à transmettre. Lorsque la plateforme met en relation des professionnels et des consommateurs ou non professionnels des obligations encore plus spécifiques s'appliquent.

Ces nouvelles obligations, applicables à compter du 1er janvier 2018, renforcent les contraintes réglementaires pesant sur les plateformes et *marketplaces* de l'économie numérique. Ces nouvelles contraintes doivent être prises en compte et la mise en oeuvre pratique de ces obligations devra être suivie attentivement en raison des obstacles pratiques qui ne manqueront pas de se présenter.

Par ailleurs, l'article D. 111-15 fixe à 5 millions de visiteurs uniques par mois, par plateforme, calculé sur la base de la dernière année civile, le seuil à compter duquel les opérateurs de plateformes en ligne élaborent et diffusent des bonnes pratiques pour renforcer la loyauté, la clarté et la transparence des informations transmises aux consommateurs. Cette obligation rentre en vigueur le 1er janvier 2019 et il y aura un délai de 6 mois pour se mettre en conformité.

Le régime juridique des plateformes (qui est en train de devenir un véritable « droit des plateformes ») s'étoffe et les obligations d'information se rapprochent des standards applicables à d'autres activités (par exemple, les comparateurs en ligne).

DOCUMENT 8

Travail-collaboratif.info - Consulté le 12 octobre 2020

QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL COLLABORATIF ?

Le travail collaboratif désigne la coopération entre les membres d'une équipe afin d'atteindre un but commun. Coopérer repose principalement sur une valeur, celle du **partage**. Coopérer, c'est partager avec les autres (partenaires, clients, fournisseurs, collaborateurs, prescripteurs...) :

- **des valeurs** pour créer des liens et la confiance,
- **un projet** pour atteindre des objectifs communs,
- **des connaissances** pour améliorer les décisions,
- **des ressources** pour consolider les engagements,
- **des outils** pour coordonner les activités.

Le travail collaboratif repose également sur des comportements, notamment vouloir et savoir coopérer.

- **Vouloir coopérer**, c'est être motivé pour entrer en relation avec l'autre, et partager avec lui une partie de son pouvoir et de son savoir.
- **Savoir coopérer**, c'est comprendre la psychologie de l'autre et maîtriser les compétences relationnelles qui permettent de construire une relation humaine de qualité.

L'étendue de notre patrimoine est méconnue

Beta.gouv.fr - Consulté le 14 octobre 2020

“Rendre accessibles au plus grand nombre les oeuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France “, voilà en substance la mission du Ministère de la Culture. L'une des manières d'y parvenir a été de mettre en ligne ses bases de données dès les années 90. En donnant accès aux informations de référence produites ou collectées par ses services sur des sujets aussi variés que la peinture, les manuscrits, les monuments, l'architecture, la photographie. D'une grande qualité scientifique, parfois inédites, ces données sont très souvent citées comme source d'information, voire comme preuve. Le Ministère de la Culture a donc la responsabilité de garantir aux usagers un accès à des données à jour et fiables. Or, la vétusté et le cloisonnement de son système d'information ne permettent plus aux services de l'État d'assumer cette responsabilité de manière efficiente.

Au-delà de ces limitations techniques, des contraintes juridiques ont considérablement restreint le réemploi de ces données à un cadre strictement professionnel. Les Français ne bénéficient pas de ces informations dans leurs outils du quotidien : cartes, smartphones, assistants de conduite, web...

Le patrimoine est l'affaire de tous : vers une Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP)

POP propose de faire des données patrimoniales un bien commun dont il sera aussi simple de se servir que d'y contribuer.

Pour cela, POP permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

Sur le modèle Wikipedia Love Monuments, POP souhaite élargir le cercle des contributeurs à ces bases. La plateforme offre, directement ou via des partenaires tiers, un espace de co-construction de la connaissance dans lequel ils pourront enrichir les informations produites par les services publics : photos, informations pratiques, calendrier des événements en lien avec les ?uvres ou les édifices (conférences, visites guidées, ouvertures exceptionnelles, marchés thématiques, performances artistiques, dédicaces), tags, etc.

Restaurer la production efficace de contenus et ouvrir de nouveaux horizons

Le réservoir de données de POP sera alimenté par, et remplacera à court terme, les bases existantes les plus fréquemment consultées : Mémoire (photographie), Mérimée (architecture), Palissy (objets), Joconde (collections des musées de France) et MNR (catalogue d'oeuvres spoliées).

Dans sa version initiale, POP prendra soin de se substituer à toutes les bases susmentionnées et développera des moyens d'accès aux informations (APIs) plus évolués pour les systèmes tiers actuellement synchronisés avec ces bases.

En complément, POP mettra à disposition des professionnels du Ministère, des régions et des musées sa propre interface en ligne permettant l'édition, la consolidation, la gestion et l'enregistrement de leurs données dans le réservoir.

Les données de la POP seront rendues accessibles à la fois depuis un nouveau site institutionnel et réglementaire du Ministère de la Culture et depuis la plateforme data.gouv.fr, dans l'optique de valoriser le patrimoine par l'intermédiaire de services tiers, comme des services de cartographies, d'excursions, de tourisme, de visites culturelles virtuelles...

Economie collaborative : le « partage », une carte à jouer pour les territoires ?

La Gazette des communes | Publié le 19/12/2016 • Par Emilie Denêtre •

Qu'elle concerne l'associatif ou l'entreprise ultralibérale cotée en Bourse, l'économie collaborative est une réalité au quotidien pour tout un chacun, mais elle fait encore peur à nombre de collectivités. Ses plateformes numériques de mise en relation sont utilisées chaque jour par des millions de Français, tour à tour usagers et travailleurs. L'économie collaborative est « dans la place », pour le pire... comme pour le meilleur !

CHIFFRES-CLÉS 7 Md€

Selon les chiffres de France stratégie, l'organe de statistiques du gouvernement, le poids de l'économie collaborative représente en France près de 7 milliards d'euros. Les perspectives de croissance sont de 20 à 30 % par an.

« A budget contraint, il faut être malin. » Cela pourrait être la devise de nos collectivités territoriales confrontées, ces dernières années, à une série de défis inédits. Des territoires qui s'agrandissent, des entreprises qui se délocalisent, des enjeux environnementaux qui se complexifient, des modes de vie qui évoluent avec des habitants qui attendent, eux, toujours autant de leur collectivité... l'échelon de la proximité ! Et si l'économie collaborative était l'une des solutions de cette équation à plusieurs inconnues ? Pourquoi pas, avancent les experts. Mais de quoi parle-t-on exactement ?

Un vaste fourre-tout... et des plateformes

Cette économie collaborative, elle est de prime abord déroutante. Difficile à cerner, voire à définir. D'ailleurs, la plupart de ceux qui la pensent disent d'elle qu'elle est un « vaste fourre-tout ». Pour faire un peu d'histoire, on peut rappeler qu'elle a pris son envol au moment de la crise économique des années 2007-2008, lorsque les inégalités se sont encore creusées dans le monde. Sa particularité est l'utilisation de plateformes numériques permettant la mise en relation de particuliers, c'est le « peer-to-peer » [pair à pair].

Le sort de l'économie collaborative ne peut donc être dissocié d'un outil : le web. La généralisation de l'usage des smartphones lui a également donné un coup d'accélérateur. Le choc de l'économie collaborative, c'est finalement la mise en lien virtuelle d'offreurs et de demandeurs à grosse échelle. En termes économiques, l'on parle d'un « appariement ». Et ici, il est d'une redoutable efficacité.

Damien Demailly, chercheur à l'Institut de développement durable et des relations internationales (Iddri), spécialiste des nouvelles prospérités, évoque ainsi l'une des premières ventes intervenue sur « leboncoin », version américaine : « Quelqu'un a mis en vente un pointeur laser cassé, donc peu intéressant a priori, mais, pourtant, il a été acheté... par un collectionneur de pointeurs laser, qui s'en fichait, lui, que cela ne fonctionne pas. »

C'est cela, l'économie collaborative : la création d'échanges qui n'auraient sans doute pas été possibles – ou plus difficilement – en dehors de ces plateformes. Et sur ces dernières, on peut donc donner, échanger et vendre des biens, des services ou encore des savoirs. Bref, l'économie collaborative, cela va de la plateforme de dons de vêtements de bébé entre mamans à Airbnb à Tokyo !

Quelques emprunts, ici et là

Et dans ce vaste ensemble, on peut également repérer quelques emprunts à d'autres économies. Ainsi, les plateformes dédiées à la location de biens entre particuliers – perceuse, four, voiture, etc. – s'apparentent à l'économie de la « fonctionnalité », où c'est l'usage du bien, et non le bien, qui est vendu.

Dans des sociétés où la surconsommation est reine, cette économie est considérée comme positive, tant du point de vue environnemental, qu'humain (car elle permet de créer des liens dans un quartier, par exemple). Idem pour l'économie du « partage », avec laquelle l'économie collaborative flirte également, notamment lorsqu'il s'agit de partager les frais d'un voyage en voiture entre Paris et Lyon ou celui d'un repas, par exemple.

De même, l'économie collaborative emprunte parfois à l'économie sociale et solidaire (ESS) – à son grand dam ! – avec des associations ou des entreprises collaboratives qui adoptent un fonctionnement horizontal et basé sur la redistribution.

Un modèle parfois disruptif à encadrer

Mais à côté de ces modèles collaboratifs vertueux « à la française » coexistent des entreprises prédatrices (américaines, mais aujourd'hui aussi tricolores) qui ne cessent de grossir et de gagner du terrain. Et malgré une communication subtilement axée sur la notion de « partage », ces géants capitalistiques se moquent de savoir si le touriste japonais a eu un échange fructueux avec son hôte parisien via Airbnb ou si l'utilisateur d'Uber a pu causer du pays avec son chauffeur...

L'émergence de ces nouveaux usages, notamment dans le cadre de la vente de biens ou de services, a profondément perturbé l'économie traditionnelle. Hôteliers, taxis, restaurateurs ont d'ailleurs fait pression ces derniers mois pour que l'économie collaborative soit mieux encadrée par l'Etat afin d'assurer une concurrence plus loyale.

Pascal Terrasse, député (PS) de l'Ardèche, [est l'auteur d'un rapport](#) sur l'économie collaborative remis au Premier ministre l'hiver dernier. Selon lui, « ces entreprises n'ont rien inventé, mais ont massifié certains usages. Au lieu de découvrir une étiquette 'loue maison' chez le boulanger, vous disposez aujourd'hui des plateformes numériques de mise en relation... Il suffit donc que les acteurs de cette économie payent l'ensemble des taxes existantes et participent à la charge publique ».

Dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2017 (PLFSS), le gouvernement est allé plus loin en fixant certains seuils marquant la professionnalisation des acteurs de cette nouvelle économie et donc leur assujettissement aux cotisations sociales.

Séparer le bon grain de l'ivraie

Dans ce grand méli-mélo encore en gestation, il reste donc aux collectivités à s'emparer de cette économie collaborative pour y découvrir – peut-être – une poignée d'associations ou de start-up susceptibles d'apporter des réponses innovantes à leurs problèmes de déplacement ou de recyclage, par exemple. Avec une seule certitude : pour que cette résilience territoriale fonctionne, il ne faut pas voir dans ce nouvel écosystème un simple gadget, mais bien un projet politique différent et ambitieux. Celui d'ouvrir un territoire au « partage ».

Une plateforme participative d'annotation sémantique au service du patrimoine : AÏOLI

Ministère de la Culture | 29.11.2017

Aïoli est un programme développé par le laboratoire Modèle et simulations pour l'architecture et le patrimoine (MAP) ; il consiste en une plateforme d'annotation sémantique 3D pour la documentation d'objets patrimoniaux.

À partir de photographies, l'application génère une représentation 3D de l'objet, qui peut être directement enrichie à partir d'annotations sémantiques ou bien de ressources complémentaires (textes, images, vidéos, sons...).

Aïoli est une plateforme collaborative qui a pour vocation de réunir les différents acteurs patrimoniaux autour des objets et des oeuvres dont ils ont la responsabilité. Chaque acteur du patrimoine peut annoter l'objet directement (édifice, sculpture, peinture, objet d'art, fragments archéologiques...) pour en faire bénéficier la communauté. Cette approche permet de créer une sorte « d'épiderme numérique » de l'objet. La dimension temporelle des objets est également prise en compte, pour permettre un suivi de l'état de conservation et les dégradations éventuelles.

Cet outil est ainsi ancré dans l'essor des sciences participatives ; il vise à faire naître de nouvelles méthodologies de travail pluridisciplinaire et à faire émerger de nouveaux scénarios d'analyse coopérative des objets patrimoniaux.

Dépêche du midi - 23/04/2019

VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

www.lauragais-culture.fr, la nouvelle plateforme culturelle

Pour permettre une vision d'ensemble de l'offre culturelle et des ressources du territoire, renforcer les partenariats et susciter les coopérations entre acteurs culturels, une nouvelle plateforme culturelle (www.lauragais-culture.fr) du Pays Lauragais a été lancée ce jeudi 4 avril au foyer rural villefranchois. Cet espace numérique impulsé par les élus et co-construit avec les principaux intéressés, se veut un outil interactif et collaboratif, facilitateur de lien entre les acteurs culturels du Pays Lauragais qui manquaient de visibilité et de moyens d'échanger entre eux.

Grâce à cet outil collaboratif, chaque acteur pourra notamment faire connaître et actualiser en temps réel ses activités et son actualité, mais aussi se documenter sur l'offre et les compétences disponibles sur le territoire via les ressources téléchargeables et pourquoi pas élaborer des projets communs. En regroupant l'offre, les acteurs et les ressources existantes en Lauragais, cette plateforme devrait également faciliter la vie de tous



Le concert du groupe MAN a clôturé ce lancement –
./photo DDM, DR

ceux, élus et associations, qui sont à la recherche d'informations pour animer une manifestation ou un événementiel sur leur commune.

Cette initiative qui se clôturait en musique et autour d'un apéro de Pays a été financée sur les fonds propres du PETR et cofinancé par le fonds européen Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (Leader).